

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 14 JUIN 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 07 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 14 juin 2024 à 10 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT, BENDRISS  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme KRENENOU a donné pouvoir à Mme POINAS  
M. HARO a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER

**Absents excusés** : M. BRIQUET, Mme BOUCHET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Madame Marie-Pierre DEPLAGNE, Directrice Générale des Services, M. Eddy ALCARAZ, Directeur Général Adjoint des Services, Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S., Madame Céline BARBIER, Directrice de la Crèche « La Gaminerie », Madame Armelle BERGER, Responsable du Relais Assistants Maternels, Madame Myrielle PAVLIC, Médiatrice Territoire Zéro Non Recours (TZNR) et Madame Anaïs AMRANI, Coordinatrice Territoire Zéro Non Recours.

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2024**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2024.

Monsieur Le Président présente les agentes recrutées dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours (TZNR) : Madame Anaïs AMRANI, en qualité de Coordinatrice Territoire Zéro Non Recours et Madame Myrielle PAVLIC, en qualité de Médiatrice Territoire Zéro Non Recours.

Monsieur ROBERT informe la séance de la mise en place par l'UDAF, de 3 bus en milieu rural, pour promouvoir l'accompagnement administratif et faciliter l'accès aux soins des populations rurales.

### **1 – Centre Communal d'Action Sociale – Compte de Gestion 2023**

Monsieur Le Président sort de la salle pour effectuer le vote.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du Receveur 2023, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2023.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Compte de Gestion 2023 ».**

### **2 – Centre Communal d'Action Sociale – Compte Administratif 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif du C.C.A.S. 2023, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif présente en investissement un solde d'exécution excédentaire de 42 055,87 € et un excédent de fonctionnement de 114 155,86 €.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Compte de Administratif 2023 ».**

**Il est présenté par Madame SANCHEZ, l'évolution budgétaire des structures Petite Enfance : Relais Petite Enfance (RPE) et Dispositif de Réussite Educative (RPE) – (Tableau en annexe).**

### **3 – Centre Communal d'Action Sociale – Reprise du résultat**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reprise de l'excédent de 42 055,87 € en recette d'investissement à la ligne 001 et la reprise de l'excédent en recette de 114 155,86 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Reprise de résultat ».**

### **4 – Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2024-Délibération Modificative n° 2**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°2 pour le Budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
Dépenses réelles			
2188 020	Autres immobilisations	43 555,87 €	43 555,87 €
2188 4221	Autres immobilisations	1 500,00 €	1 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 055,87 €</b>	<b>45 055,87 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes d'ordre			
28188 01	Amortissements	3 000,00 €	3 000,00 €
Recettes réelles			
001 01	Résultats d'investissement reporté	42 055,87 €	42 055,87 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 055,87 €</b>	<b>45 055,87 €</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
Dépenses d'ordre			
6811 01	Dotations aux amortissements	3 000,00 €	3 000,00 €
Dépenses réelles			
64111 02	Rémunérations	111 155,86 €	111 155,86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>114 155,86 €</b>	<b>114 155,86 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles			
002 01	Résultat de fonctionnement reporté	114 155,86 €	114 155,86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>114 155,86 €</b>	<b>114 155,86 €</b>

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2024 Délibération Modificative n° 2 ».**

### 5 - Centre Communal d'Action Sociale - Modification partielle du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à TNC 28h00	
Adjoint technique Territorial		1 poste à TNC 28h00	

Filière Médico -Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		3 postes temps complet
		1 poste à TNC 28h00	

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Modification partielle du tableau des effectifs ».**

## 6 – Centre Communal d'Action Sociale – Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Les objectifs de la PSC sont multiples :

- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garanties prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garanties mutuelle santé) ;
- Renforcer l'attractivité des employeurs ;
- Bâtir un régime collectif pour :
  - Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination ;
  - Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, avec un minimum de 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance.

Pour cela, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC, garantie prévoyance, à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

La garantie prévoyance sera souscrite par le (CDG 42) pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que la collectivité aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat proposé par le CDG 42 présente l'avantage :

- D'être mutualisé au niveau du Département, ce qui permet un avantage tarifaire certain ;
- D'être conçu et négocié par le CDG 42 (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance ;
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majorations tarifaires.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix de l'organisme d'assurance par le CDG 42.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Administration, suite à l'avis rendu lors du Comité Social Territorial du 4 juin 2024 :

- De valider le mode de contractualisation retenu à savoir un contrat collectif ;
  - De fixer le montant de la participation à 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance ;
  - D'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer tous documents y afférent.
- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance ».**

## **7 – Centre Communal d’Action Sociale – Convention avec la Cellule d’étude et d’accompagnement des projets d’accueil Petite Enfance de la Caisse d’Allocations Familiales (CDSF LOIRE)**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le C.C.A.S. de la Ricamarie peut recevoir et utiliser les données sociales qui lui sont remises par la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire (Caf de la Loire). En effet, le C.C.A.S. de la Ricamarie souhaite réaliser une étude de besoin pour l’ouverture d’un pôle Petite Enfance sur la commune de La Ricamarie. Elle souhaite disposer pour cela des données sociales détenues par les institutions susvisées impliquées dans l’accueil du jeune enfant.

Il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver ladite convention et d’autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à la signer.

- Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d’Action Sociale – Convention avec la Cellule d’étude et d’accompagnement des projets d’accueil Petite Enfance de la Caisse d’Allocations Familiales (CDSF LOIRE) ».**

## **8 – Centre Communal d’Action Sociale – Convention portant sur le versement d’une subvention entre le Département de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie au titre des actions financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées pour l’action « Café des Seniors »**

La présente convention a pour objet d’engager la participation financière du Département de la Loire dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie, par le versement d’une subvention de 3500 € pour l’année 2024 au bénéfice du C.C.A.S. de la Ricamarie en vue de conduire l’action « Café des Seniors ».

Il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver ladite convention à intervenir avec le Département de la Loire et d’autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à la signer.

- Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d’Action Sociale – Convention portant sur le versement d’une subvention entre le Département de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie au titre des actions financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées pour l’action « Café des Seniors » ».**

## **9 – Centre Communal d’Action Sociale – Subvention aux associations**

Il est proposé au Conseil d’Administration d’allouer une subvention annuelle aux associations suivantes pour l’année 2024 :

- Loire Alzheimer	97,00 €
- La CIMADE	500,00 €

- Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d’Action Sociale – Subvention aux associations ».**

**10 – Centre Communal d'Action Sociale – Sorties de l'été 2024 – Tarif du repas froid « Guinguette » du 19 juillet 2024 au parc Henri Barbusse et tarif de la sortie au Musée du Chocolat « Cité du chocolat Valrhona » à Tain l'Hermitage le 06 Août 2024**

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs des sorties organisées cet été, pour les personnes de 60 ans et plus, comme suit :

- Repas froid « Guinguette » : 5€ par personne ;
- Sortie au Musée « Cité du Chocolat Valrhona » : 15€ par adulte et 5€ supplémentaires par enfant de – de 16 ans.
- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Sorties de l'été 2024 – Tarif du repas froid « Guinguette » du 19 juillet 2024 au parc Henri Barbusse et tarif de la sortie au Musée du Chocolat « Cité du chocolat Valrhona » à Tain l'Hermitage le 06 Août 2024 ».

**11 - Centre Communal d'Action Sociale – Bilan Social 2023**

**12 - Centre Communal d'Action Sociale – Point sur la nouvelle structure Petite Enfance.**  
Ce point sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration.

La Ricamarie, le 14 juin 2024.

Le Président du C.C.A.S.  
Cyrille BONNEFOY.

La Secrétaire de séance  
MONTAGNON Marie Claude.


